

DEPARTEMENT DE L'OISE

Communauté de communes des Pays d'Oise et d'Halatte

Modification du Plan Local d'Urbanisme Des communes de Pontpoint et Pont-Sainte-Maxence

**Enquête Publique
du 04 février 2025 au 07 mars 2025**

CONCLUSIONS

AVIS

L'exercice de l'activité de commissaire enquêteur **n'est ni une fonction ni un métier**. De même, le commissaire enquêteur **n'est pas un expert** : il s'agit d'un « honnête homme » ayant **un souci de l'intérêt général** et souhaitant s'impliquer dans des projets **impactant l'environnement**.

Le commissaire enquêteur est une personne indépendante, compétente et impartiale chargée de conduire les enquêtes publiques imposées par la loi.

Le commissaire-enquêteur a pour mission de favoriser l'accès du public à l'information, l'aider à comprendre le projet, et à exprimer ses appréciations, suggestions et contre-propositions.

Le commissaire enquêteur n'est pas un juge, il donne un avis qui peut être :

- **favorable,**
- **favorable avec réserves**
- **défavorable.**

Un avis, avec réserves, se doit donc de lever les réserves pour être réputé favorable.

Je donnerai donc mon avis en me basant sur le dossier en ma possession, sur les avis reçus des PPA et des personnes ayant émises des avis sur le dossier et des réponses apportées par les élus à mes questions.

Rappel de l'objet de l'enquête

L'enquête publique a pour objet : **la modification du Plan Local d'Urbanisme des communes de Pont-Sainte-Maxence et de Pontpoint.**

Des modifications sont apparues nécessaires sur les documents graphiques et sur le règlement.

Les objectifs poursuivis sont définis ci-après :

La présente modification de droit commun a pour objectif de régulariser des occupations existantes et permettre à la Communauté de Communes Pays d'Oise et d'Halatte de répondre aux objectifs du Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage (SDAHGV) qui impose à la CCPOH la réalisation de 25 places de Terrains Familiaux Locatifs (TFL).

L'intégration de secteurs spécifiques à l'accueil des gens du voyage est également compatible avec les objectifs du SCOT des Pays d'Oise et d'Halatte.

Dans cet objectif, les plans et le règlement du PLU des communes de Pont-Sainte-Maxence et de Pontpoint seront donc modifiés pour satisfaire cette modification afin de réglementer les Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées.(Agv et Ngv).

1-L'enquête publique :

Les permanences ont été fixées de telle sorte que les habitants puissent, en dehors des ouvertures de la mairie au public, avoir la possibilité de rencontrer le commissaire enquêteur.

Il a été décidé de faire trois permanences dans chacune des villes de Pont-Sainte-Maxence et de Pontpoint.

L'agenda défini avec monsieur Gorczyca est le suivant :

Première permanence :

- **en mairie de Pontpoint**
Mardi 04/02/2025 de 10h00 à 12h00. (pas de visite)
- **en mairie de Pont-Sainte-Maxence**
Mardi 04/02/2025 de 14h00 à 16h00. (Une personne est venue me rencontrer)

Deuxième permanence :

- **en mairie de Pont-Sainte-Maxence** (quatre personnes sont venues me rencontrer)
Samedi 22/02/2025 de 9h00 à 10h30.
- **en mairie de Pontpoint** (pas de visite)
Samedi 22/02/2025 de 10h45 à 12h15.

Troisième permanence :

- **en mairie de Pont-Sainte-Maxence** (six personnes sont venues me rencontrer)
Vendredi 07/03/2025 de 10h00 à 12h00.
- **en mairie de Pontpoint** (pas de visite)
Vendredi 07/03/2025 de 14h00 à 16h00.

2- Cadre juridique

Ci-dessous les arrêtés des maires de Pont-Sainte-Maxence et de Pontpoint

Arrêté du maire de Pont-Sainte-Maxence

VILLE DE PONT-SAINTE-MAXENCE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
ARRÊTÉ DU MAIRE
N° 05 / 2025

Objet : Arrêté prescrivant l'enquête publique de la modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Pont-Sainte-Maxence

Le maire de la ville de Pont-Sainte-Maxence,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.153-36 et suivants,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-1 à R.123-27,

Vu l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionnées à l'article R.123-11 du code de l'environnement,

Vu la délibération du conseil municipal n°2013-029 du 11 mars 2013 adoptant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Pont-Sainte-Maxence,

Vu l'arrêté n° 111/2023 en date du 11 septembre 2023 de monsieur le maire de Pont-Sainte-Maxence prescrivant la modification du Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'arrêté n° 124/2023 en date du 15 juin 2023 de monsieur le Président de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte prescrivant la modification du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la décision de l'autorité environnementale (MRAe) du 28 novembre 2023 soumettant la modification du Plan Local d'Urbanisme à une évaluation environnementale,

Vu l'avis de la MRAe rendu le 25 juin 2024,

Vu la délibération de la commune de Pont Sainte Maxence n°2024-103 du 9 octobre 2024 émettant un avis favorable au projet de modification du PLU et au suivi des recommandations de la MRAE,

Vu la décision n° E24000121/80 en date du 19 décembre 2024 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens désignant Monsieur Patrick MARTIN, demeurant à CEMPUIS en qualité de commissaire enquêteur,

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique,

Vu les pièces du dossier de modification du PLU,

Arrêté du maire de Pontpoint

COMMUNE DE PONTPOINT
ARRÊTÉ DU MAIRE

**Arrêté prescrivant l'enquête publique de la modification du Plan Local d'Urbanisme de la
commune de Pontpoint**

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.153-36 et suivants,
Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-1 à R.123-27,
Vu l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionnées à l'article R.123-11 du code de l'environnement,
Vu la délibération du conseil municipal du 16 décembre 2013 adoptant le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Pontpoint,
Vu l'arrêté en date du 1^{er} septembre 2023 de Monsieur le Maire de Pontpoint prescrivant la modification du Plan Local d'Urbanisme,
Vu l'arrêté n° 124 en date du 15 juin 2023 de Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte prescrivant la modification du Plan Local d'Urbanisme,
Vu la décision de l'autorité environnementale (MRAe) du 28 novembre 2023 relative à la dispense d'évaluation environnementale,
Vu la délibération de la commune de Pontpoint du 30 septembre 2024 émettant un avis favorable au projet de modification du PLU et suivant l'avis de la MRAe,
Vu la décision n° E24000120/80 en date du 19 décembre 2024 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens désignant Monsieur Patrick Martin, demeurant à CEMPUIS en qualité de commissaire enquêteur,
Vu les pièces du dossier de modification du PLU,

3- le dossier d'enquête publique

Les objectifs de ce rapport sont d'apporter une information générale et les éléments susceptibles de faire ressortir les problèmes de la commune et les solutions qu'ils appellent ainsi que d'expliquer et justifier les dispositions d'aménagement retenues dans la modification du PLU.

- Des plans de zonage (planche au 1/5 000 et planches au 1/2 500 pour les communes de Pontpoint et Pont-Sainte-Maxence)
- Le règlement écrit et modifié pour les communes de Pontpoint et Pont-Sainte-Maxence.
- Une notice de présentation pour les communes de Pontpoint et Pont-Sainte-Maxence.
- Les avis des PPA.
- Un mémoire en réponse aux remarques des PPA pour les communes de Pontpoint et Pont-Sainte-Maxence.
- Une évaluation environnementale a été réalisée sur la commune de Pont-Sainte-Maxence.

En ce qui concerne cette enquête, J'ai constaté que :

- **La phase administrative** de cette enquête publique a été suivie correctement.
- **Les arrêtés des Maires de Pontpoint et de Pont-Sainte-Maxence en date du 10 janvier 2025** ordonnant une enquête publique ont été respectés.
- **La publicité par affichage** dans le cadre des mairies de **Pontpoint et de Pont-Sainte-Maxence** a été faite dans les délais et maintenue pendant toute la durée de l'enquête, ainsi qu'au siège de la CCPOH et dans les endroits habituellement consacrés à ces publicités et sur lieux d'implantation de ces STECAL.
- **Les publications** ont été faites dans les journaux régionaux (le Parisien et Oise Hebdo) avant le début de l'enquête et répétées dans ces mêmes journaux dans les huit premiers jours de l'enquête. (Elles sont classées en annexe)
- **Le commissaire enquêteur** a tenu **3 permanences** dans les villes de Pontpoint et de Pont-Sainte-Maxence pour recevoir le public.
- **Le commissaire enquêteur** n'a à rapporter **aucun incident** qui aurait pu perturber le bon déroulement de l'enquête.
- **Peu d'observations** (11) ont été portées sur les registres d'enquête publique mis à disposition du public dans les mairies de Pontpoint et de Pont-Sainte-Maxence.

Communauté de communes des Pays d'Oise et d'Halatte. Modification du plan local d'urbanisme des communes de Pontpoint et de Pont-Sainte-Maxence. Enquête publique du 04 février au 07 mars 2025.
 Décision du 19 décembre 2024 N° E24000120/80

Observations des habitants

Concernant cette enquête publique, **j'ai reçu dix (11) personnes**, toutes, de la commune de Pont-Sainte-Maxence. Personne n'est venu me rencontrer pour le STECAL implanté sur la commune de Pontpoint.

- Les voisins des gens du voyage se posent des questions sur une éventuelle extension de ces STECAL.
- Les gens du voyage s'interrogent sur les travaux qui suivront cette modification du PLU.
- Une personne demande que la commune aménage une aire d'accueil pour les gens du voyage.

J'ai également reçu trois mails. (en annexes de mon rapport)

Questions du Commissaire enquêteur

Cette enquête modifiera les plans et le règlement écrit pour prendre en compte la création de ces STECAL,

- Concernant l'accès de ces deux STECAL, comme le veut le règlement du PLU, pensez-vous, monsieur le Président, améliorer l'état des voiries desservant les STECAL du champ Lahyre et du Cornillards et amener l'éclairage public ?
-

J'ai interrogé les gens du voyage sur la commune de Pont-Sainte-Maxence, ils vivent en famille sur ces STECAL. Les objectifs du Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage (SDAHGV) impose à la CCPOH la réalisation de 25 places de Terrains Familiaux Locatifs (TFL).

- Combien et où sont répartis ces Terrains Familiaux Locatifs (TFL) sur la CCPOH ?

Les réponses du Président à mes observations et aux questions des habitants

(Courrier de monsieur le Président en annexes de mon rapport)

Les réponses de monsieur le Président s'inscrivent dans le cadre du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage.

Dans sa réponse, monsieur le président rassure les habitants sur toute nouvelle expansion de ces STECAL sur la ville de Pont-Sainte-Maxence et assure qu'aucune aire d'accueil n'est envisagée.

J'ai pris en compte que les STECAL sont répartis sur plusieurs communes de la CCOPH. Le tableau ci après, transmis par monsieur Gorczyca, fait le point sur le nombre de places avec les équivalences TFL.

Angicourt (2), Verneuil en Halatte (8), Pontpoint(10) et Pont-Sainte-Maxence (12) pour un total de 32 places en équivalence TFL

Communauté de communes des Pays d'Oise et d'Halatte. Modification du plan local d'urbanisme des communes de Pontpoint et de Pont-Sainte-Maxence. Enquête publique du 04 février au 07 mars 2025.

Décision du 19 décembre 2024 N° **E24000120/80**

Commune	Rue	Ménages	Personnes (estimations)	Équivalence places TFL	Commentaire
Angicourt	Chemin de la linière	1	2	2	PLU 2019
Verneuil- en-Halatte	Rue de l'égalité	2	6	4	Révision PLU en cours
Verneuil- en-Halatte	Rue Aristide Briand (zone de Vaux)	2	5	4	Révision PLU en cours
Pontpoint	La Folie Roffiac	5	15	10	
Pont- Sainte- Maxence	Chemin des Cornillards	2	7	4	
Pont- Sainte- Maxence	Chemin des Cornillards	1	4	2	habitation existante depuis plus de 20 ans
Pont- Sainte- Maxence	Champs Lahyre	3	10	6	parcelles privées
			TOTAL	32	

Je note toutefois que l'amélioration des voies communales sera réalisé dans le cadre d'un projet a moyen terme pour le chemin des Cornillards tant pour la voirie que pour l'éclairage public.

Je prends en considération le traitement différent du secteur qui se trouve derrière le centre commercial qui est lié a une occupation illicite par les gens du voyage. Toutefois, il serait bon de permettre aux gens du voyage occupant les STECAL reconnu par le SDAHGDV de pouvoir circuler dans de meilleures conditions.

Je note, comme le rappelle monsieur le Maire de Pont-Sainte-Maxence, président de la CCPOH que l'entretien de ces voies sera assuré comme l'ensemble des voies de la commune de Pont-Sainte-Maxence.

Considérant que :

- La présente modification des PLU des communes de Pontpoint et de Pont-Sainte-Maxence a pour objectif de régulariser des occupations existantes et permettre à la Communauté de Communes Pays d'Oise et d'Halatte de répondre aux objectifs du Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage (SDAHGV) qui impose à la CCPOH la réalisation de 25 places de Terrains Familiaux Locatifs (TFL).
- L'intégration de secteurs spécifiques à l'accueil des gens du voyage est également compatible avec les objectifs du SCOT des Pays d'Oise et d'Halatte,
- Les adaptations apportées par la modification de droit commun des PLU concernent le règlement écrit et le plan de zonage,
- Les avis des habitants qui se sont déplacés ne sont pas hostiles à ces modifications des PLU des communes de Pontpoint et de Pont-Sainte-Maxence,
- Les gens du voyage qui sont venus me rencontrer attendent que les communes reconnaissent leur existence et améliorent leur qualité de vie dans cet environnement,
- Les avis des PPA, notamment, les réserves concernant l'évaluation environnementale sur la commune de Pont-Sainte-Maxence ne remettent pas en cause les modifications du PLU des communes concernées,
- Les échanges que j'ai pu avoir avec monsieur Gorczyca, directeur de l'aménagement du territoire, sur l'antériorité des démarches entreprises par la CCOPH concernant ces occupations de terrains par les gens du voyage, ces modifications du PLU seront, une avancée certaine des démarches entreprises depuis de longues années.
- Les adaptations des PLU des communes de Pontpoint et de Pont-Sainte-Maxence vont permettre aux habitants de ces STECAL de pouvoir régulariser leur situation quant aux constructions existantes et à l'occupation de ces terrains dans ces zones N et A.
- Les réponses apportées aux questions posées lors de mon entretien avec monsieur Dumontier, Président de la CCOPH, également maire de la commune de Pont-Sainte-Maxence et ses réponses écrites notamment en ce qui concerne l'entretien de l'ensemble des voies du patrimoine communal de la commune de Pont-Sainte-Maxence vont dans le bon sens suivant les budgets affectés à ces opérations,

En conséquence :

Patrick MARTIN, commissaire enquêteur,

- désigné par Ordonnance de Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens en date du 19 décembre 2024 N° E24000120/80.
- vu l'arrêté des maires de Pont-Sainte-Maxence et de Pontpoint en date du 10 janvier 2025.
- ayant étudié le dossier, rencontré plusieurs fois, au cours de l'enquête publique, la personne responsable du projet en la personne de monsieur Gorczyca, afin de mieux appréhender les problèmes liés aux installations des gens du voyage,
- après observation sur les lieux, ayant rencontré et échangé avec les gens du voyage sur leur conditions de vie et constaté que le projet répondait aux dispositions des lois et règlements en vigueur pour la présente enquête publique.
- après avoir tenu trois permanences à la disposition du public dans chacune des communes de Pont-Sainte-Maxence et de Pontpoint.
- après avoir pris en compte les différentes observations écrites ou orales du public exprimées sur les registres d'enquêtes au cours de mes permanences et laissés à disposition des habitants dans les mairies de Pont-Sainte-Maxence et de Pontpoint,
- après avoir écouté et pris l'avis du Président de la CCPOH,

Je donnerai un avis favorable à cette enquête publique.

Fait à Cempuis le 03/04/2025

Patrick MARTIN

Patrick MARTIN

Commissaire enquêteur